

COMMUNE DE CERCIÉ (Rhône)

PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Séance du : 27 avril 2026

Liste des délibérations affichée le : 5 mai 2026

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président de séance : Christophe CLAUZEL, maire

Secrétaire élu : Corinne PEREZ

Membres présents à la séance : Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, Éric BRUNET, Armelle MARTIN BOUCHET, Thierry VEDREINE, Gilles FARRUGIA, Gilles PELLOUX-PRAYER, Corinne PEREZ, Murielle VERNEY, Véronique TASSIN, Amandine CHAMPAGNON, Pierre DUCROZET, Alain DUFAL, Dominique DUBOST.

Membres ayant donné pouvoir : Aurélie MAESTRATI (pouvoir à Alain DUFAL).

Membres excusés : -

1/ Nomination du secrétaire de séance - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal sera invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DÉCIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DÉSIGNER** Mme Corinne PEREZ pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CM DU 27 AVRIL 2026

N°20260401 DÉLIBÉRATION 2026-17 Nomination du secrétaire de séance - Corinne PEREZ

N°20260402 DÉLIBÉRATION 2026-18 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026

N°20260403 DÉLIBÉRATION 2026-19 approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

N°20260404 DÉLIBÉRATION 2026-20 Constitution de Commission Communale des Impôts Directs

N°20260405 DÉLIBÉRATION 2026-21 Constitution du conseil d'administration du CCAS

N°20260406 DÉLIBÉRATION 2026-22 Composition de la Commission d'appel d'offres

N°20260407 DÉLIBÉRATION 2026-23 Désignation de délégués au SMEVA

N°20260408 DÉLIBÉRATION 2026-24 Commissions intercommunales de la CCSB

N°20260409 DÉLIBÉRATION 2026-25 Convention de groupement pour la mise en place d'un dispositif financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITÉO, la CCSB et ses communes membres

N°20260410 DÉLIBÉRATION 2026-26 Budget assainissement - Approbation du CFU 2025

N°20260411 DÉLIBÉRATION 2026-27-1 Budget assainissement - Affectation du résultat cumulé d'exploitation et d'investissement 2025

N°20260411 DÉLIBÉRATION 2026-27-2 Budget assainissement - Transfert des résultats 2025 du budget assainissement à la CCSB

N°20260412 DÉLIBÉRATION 2026-28 Budget principal - Vote du budget primitif 2026

N°20260413 DÉLIBÉRATION 2026-29 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

N°20260414 DÉLIBÉRATION 2026-30 Vote des taux de fiscalité directe 2026

2/ Approbation de procès-verbaux

2-1 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

L'assemblée est invitée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026 adressé aux membres du conseil le 23 avril 2026.

ADOPTÉ par 5 voix (Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, Éric BRUNET, Murielle VERNEY, Amandine CHAMPAGNON, membres du conseil municipal précédent) et 10 abstentions (Armelle MARTIN BOUCHET, Thierry VEDREINE, Gilles FARRUGIA, Gilles PELLOUX-PRAYER, Corinne PEREZ, Véronique TASSIN, Pierre DUCROZET, Alain DUFAL, Dominique DUBOST, Aurélie MAESTRATI (pouvoir à Alain DUFAL)).

2-2 Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

L'assemblée est invitée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 adressé aux membres du conseil le 23 avril 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

3/ Constitution de Commission Communale des Impôts Directs - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée du maire, de 6 titulaires et de 6 suppléants. La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Vu l'article mentionné ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **ÉTABLIR** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) composée de 24 noms de contribuables comme suit :
 - Titulaires : Édith GOUILLON, Philippe LECLERC, Guillaume BERTRAND, Grégory MONIN, Florence VALLETTE née GUILLOU, Roger GERIN, Guillaume LAPLACE, Thierry VEDREINE, Julien GERIN, Dominique JAMBON, Jean-Claude LACHIZE, Bernard MATRAY
 - Suppléants : Gilles AUJOGUES dit BARON, Nicolas CHATELARD, Didier CONDEMINE-CINQUIN, Joseph CUTRONE, Claire GUILBERT, David GERIN, Sylvie MONTAGNY née CHACON, Christelle CARETTE née COUSTIER, Rémi DARGAUD, Marjolaine TRAVET née TATY, Jérôme THOMAS
- **PROPOSER** cette liste à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

4/ Constitution du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Pour avoir des candidatures de représentants d'associations œuvrant dans le domaine social, une affiche a été apposée à la porte de la mairie. Aucune réponse n'a été reçue.

Lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, le conseil a fixé à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 5 membres élus au sein du conseil municipal,
- 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- plus le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Les 5 représentants du conseil municipal, désignés lors de cette même réunion en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus des 2 listes, sont :
Véronique TASSIN, Murielle VERNEY, Corinne PEREZ, Dominique DUBOST et Alain DUFAL.

Les personnes nommées depuis par Monsieur le maire, sont : Jean LATHUILIÈRE, Alain MICHEL, Nicole VERCHÈRE, Anna BLANC, Maud ROUX.

Le conseil municipal, vu l'article mentionné ci-dessus, après en avoir délibéré, est invité à

- **PROCÉDER** à un vote au scrutin public
- **APPROUVER** la constitution du CCAS avec les membres suivants
Christophe CLAUZEL, Véronique TASSIN, Murielle VERNEY, Corinne PEREZ, Dominique DUBOST et Alain DUFAL, Jean LATHUILIÈRE, Alain MICHEL, Nicole VERCHÈRE, Anna BLANC, Maud ROUX.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

5/ Composition de la Commission d'appel d'offres - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Trois membres du conseil municipal, ont été désignés lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus des 2 listes : Florence VALLETTE, Corinne PEREZ, Alain DUFAL.

Conformément aux articles L1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du maire, qui en assure la présidence, et de 3 membres désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La désignation des 3 membres titulaires est accompagnée de la désignation de 3 membres suppléants.

En conséquence, il sera procédé à la désignation de 3 membres supplémentaires pour compléter cette commission.

Pour information, il est précisé que

- peuvent siéger également au sein de cette commission mais sans voix délibérative : - le comptable public - le représentant de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - des agents de la collectivité - des personnalités qualifiées.
- le conseil municipal peut procéder à la désignation ponctuelle d'autres membres, dans le cadre d'un appel d'offres portant des domaines ou projets s'écartant des consultations habituellement soumises à la commission permanente d'appel d'offres.

Le vote est au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal sera invité à

- **PROCÉDER** à un vote au scrutin public
- **DÉSIGNER**, à l'issue du vote, les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres
Titulaires : Florence VALLETTE, Corinne PEREZ, Alain DUFAL
Suppléants : Aurélie MAESTRATI, Pierre DUROZET, Amandine CHAMPAGNON.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

6/ Désignation de délégués au SMEVA (Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée d'Ardières) - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Deux membres du conseil municipal ont été désignés titulaires lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus des 2 listes Éric BRUNET et Alain DUFAL.

Il reste à désigner le délégué suppléant.

Conformément aux articles L2121-33 et L2122-25 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation du délégué appelé à siéger au comité syndical. En application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus

par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si cette élection a normalement lieu au scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public, de confirmer les candidatures retenues le 20 mars 2026 en titulaires : Éric BRUNET et Alain DUFAL, et de procéder à la désignation du délégué suppléant.

Le conseil municipal, sera invité à

- **PROCÉDER** à un vote au scrutin public
- **DÉSIGNER**, à l'issue du vote, les 2 membres titulaires et le membre suppléant du SMEVA
Titulaires : Éric BRUNET et Alain DUFAL
Suppléant : Gilles PELLOUX-PRAYER

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

7/ Commissions intercommunales de la CCSB - Rapporteur Christophe CLAUZEL

La représentation de la commune au sein des commissions intercommunales de la CCSB a été effectuée en réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

Cependant, en conseil communautaire du 16 avril 2026, la CCSB a procédé à une nouvelle désignation des commissions qui engendre une nouvelle distribution des représentations.

Il est procédé à la modification des désignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **APPROUVER** la composition des commissions comme suit :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Solidarités, santé, logement social, personnes âgées et petite enfance	Murielle VERNEY	Auréli MAESTRATI
Viticulture, alimentation, agriculture, sylviculture et ruralité ;	Auréli MAESTRATI	Éric BRUNET
Développement économique et tourisme	Thierry VEDREINE	Véronique TASSIN
Culture et patrimoine	Véronique TASSIN	Corinne PEREZ
Voirie, hydraulique, érosion, assainissement	Éric BRUNET	Armelle MARTIN BOUCHET Alain DUFAL
Sports	Armelle MARTIN BOUCHET	Murielle VERNEY
Environnement, biodiversité, transition écologique et énergétique, déchets et économie circulaire	Dominique DUBOST	Armelle MARTIN BOUCHET
Urbanisme, habitat et mobilités	Gilles PELLOUX-PRAYER	Alain DUFAL

- **DIRE** que cette répartition annule et remplace celle effectuée le 20 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

8/ Convention de groupement pour la mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses communes membres - Rapporteur Christophe CLAUZEL

CITEO, éco organisme chargé de la collecte et du recyclage des emballages, proposait une convention avec les communes pour lutter contre les déchets abandonnés (déchets d'emballages ménagers) avec le versement d'un soutien financier. Depuis 2026, les communes de -1500 habitants ne peuvent plus signer cette convention en direct mais doivent se regrouper.

La CCSB a délibéré le 17 février 2026 pour autoriser le Président à signer la convention « déchets abandonnés » auprès de CITEO pour ses communes de -1500 habitants. La CCSB percevra les soutiens de la part de CITEO et les reversera en intégralité à chaque commune selon le nombre d'habitants.

Pour que la CCSB puisse signer cette convention, chaque commune doit maintenant délibérer et signer une convention de groupement.

Attention, la CCSB doit signer la convention avant le 30/06/26 pour bénéficier de la rétroactivité au 1^{er} janvier.

Il est rappelé la décision du conseil municipal de Cercié en date du 12 mars 2024 approuvant la convention de soutien de lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Pour informations, recettes encaissées au titre de 2024 : 510,75 €, et au titre de 2025 : 512,10 €.

Projet de délibération

Le Maire de la commune de Cercié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Considérant la compétence de la CCSB en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence en matière de salubrité publique de Monsieur le maire de la commune de Cercié, membre de la CCSB,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCSB nécessite, afin d'être le plus efficace possible, l'action coordonnée, de la CCSB et de ses communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la CCSB en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **DÉSIGNER** la CCSB comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO,
- **AUTORISER** la Communauté de Communes Saône-Beaujolais :
- à percevoir l'intégralité des soutiens LDA de la part de CITEO
- à reverser à chaque commune la part lui revenant selon les dispositions prévues à l'article 5 de la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre tout acte en exécution de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

9/ Finances

9-1 **Demande de location de la salle des fêtes par une association** - Rapporteur Armelle BOUCHET

Par mail du 15 avril 2026, l'association Les Amis de Brouilly, qui organise son assemblée générale chaque année sur une des cinq communes du cru, a sollicité Cercié pour l'année 2026 en vue de

réserver la salle des fêtes avec la cuisine. Le prix de la location de la salle des fêtes est de 900 € pour les habitants des communes de la CCSB.

Le privé qui a mis une option sur cette salle à la même date sera contacté pour savoir s'il confirme. Si la salle s'avère disponible, le tarif appliqué aux Amis de Brouilly serait celui des associations de la commune. Le sujet sera revu lors de prochaine réunion du conseil municipal.

BUDGETS

Les documents budgétaires ont été envoyés par mail le 16 avril 2026. Des documents pourront être imprimés à la demande des conseillers municipaux.

Passage en CFU de tous les budgets communaux au 1er janvier 2025.

9-2 **Budget assainissement** - Rapporteur Corinne PEREZ

9-2 a **Approbation du CFU 2025**

Le CFU 2025 du budget assainissement est présenté :

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations	
Dépenses :	109 101 €	85 848,71 €	} + 1 851,62 €
Recettes :	109 101 €	87 700,33 €	

+ Excédent antérieur + 27 391,32 €

La section d'exploitation présente un résultat cumulé de clôture de + 29 242,94 €.

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations		Restes à réaliser
Dépenses :	181 078 €	31 572,40 €	} + 36 638,58 €	34 180 €
Recettes :	181 078 €	68 210,98 €		

+ Excédent antérieur + 116 539,64 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de clôture de + 153 178,22 €.

Monsieur le maire quitte la séance pour le vote du compte financier unique 2025.

Corinne PEREZ, conseillère communale déléguée aux finances, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune.

ADOPTÉ par 14 voix et 1 abstention (Christophe CLAUZEL).

9-2 b **Affectation du résultat cumulé excédentaire d'exploitation et transfert du résultat d'investissement 2025 du budget annexe assainissement au budget général de la commune**

Vu les résultats cumulés 2025 de la section d'exploitation et d'investissement du budget assainissement présentant un excédent de 29 242,94 € en section d'exploitation et un excédent de 153 178,22 € en section d'investissement,

Considérant que le service d'assainissement collectif est transféré à la CCSB à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le budget annexe d'assainissement est clos au 31 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **AFFECTER** la somme de 29 242,94 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement » du budget primitif 2026 du budget général de la commune
- **TRANSFÉRER** la somme de 153 178,22 € en recettes d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2026 du budget général de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

Transfert des excédents d'exploitation et d'investissement 2025 vers le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes Saône Beaujolais qui ajoute l'Assainissement collectif à la liste des compétences de la CCSB ;

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs au transfert de compétences et à la neutralité financière entre collectivités ;

Vu l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2025.187-17A prise par la CCSB le 13 novembre 2025, décidant de la reprise des excédents constatés lors de la clôture 2025 des budgets Assainissements des communes ;

Considérant que par délibération du 27 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé le transfert des excédents cumulés du budget annexe Assainissement vers le budget principal de la commune, conformément aux règles budgétaires applicables relatives à l'affectation du résultat.

Considérant que la CCSB a laissé la possibilité de transférer les excédents sur la base d'une délibération concordante entre la collectivité concernée et la CCSB.

Considérant la volonté de la CCSB de laisser libre le choix à la commune du transfert tout ou partie de l'excédent en fonctionnement et en investissement de l'affectation de résultat 2025 pour le budget 2026.

A l'arrêt des comptes 2025 du budget Assainissement de la commune, les excédents sont les suivants :

- Excédents cumulés d'exploitation : 29 242,94 €
- Excédents cumulés d'investissement : 153 178,22 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le transfert intégral des excédents cumulés d'exploitation et d'investissement du budget annexe d'assainissement, préalablement intégrés au budget principal de la commune, vers le budget annexe d'assainissement de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à l'ensemble des écritures comptables et opérations financières nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert par
 - Inscription de 29 242,94 € en recettes au compte 002 et en dépenses au compte 65888 de la section de fonctionnement du budget général
 - Inscription de 153 178,22 € en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et en dépenses au compte 1068.
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour suite à donner.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

9-3 **Budget principal** - Rapporteur Corinne PEREZ

9-3 a **Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le CFU a été mis en place pour la comptabilité communale. Le CFU du budget principal ne peut pas faire l'objet d'un vote ce soir car, même si les résultats sont connus et conformes aux écritures, il doit, auparavant, être validé par le SGC.

Ce sujet sera donc à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

9-3 b **Vote du budget primitif 2026**

Présentation et proposition d'adoption du budget primitif 2026, à voter par chapitres et par opérations, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Comme les résultats 2025 sont attendus de validation, il est indiqué que le BP 2026 est proposé au vote avec des résultats 2025 anticipés.

Après ajout, sur le compte 73111, du produit résultant de l'augmentation des taux de fiscalité locale votée, ce supplément de recettes fiscales étant destiné à la constitution d'un autofinancement sur les investissements envisagés,

- La section de fonctionnement du budget primitif 2026 est proposée équilibrée à hauteur de 788 629 €. Dans cette section, l'excédent cumulé 2025 intégral constaté en section d'exploitation du budget assainissement transite en recettes et en dépenses pour un montant de 29 242,94 € en vue de son reversement au budget assainissement de la CCSB.
- En recettes, le compte 73111 comprend la prévision des ressources fiscales de 375 429 € correspondant à 285 990 € (produit fiscal attendu en taxe foncière bâti et non bâti et taxe habitation sur les résidences secondaires) + 88 370 € (ressource fiscale indépendante des taux votés par la commune lui permettant de percevoir globalement sa part du foncier bâti et la taxe d'habitation qu'elle percevait avant).

- La section d'investissement du budget primitif 2026 est proposée équilibrée à hauteur de 664 613 €. Dans cette section, l'excédent cumulé 2025 constaté en section d'investissement du budget assainissement transite en recettes et en dépenses pour son montant total de 153 178,22 € en vue de son reversement au budget assainissement de la CCSB.

Les dépenses d'investissements prévus correspondent :

- aux restes à réaliser 2025
 - Réaménagement de l'espace public et du centre bourg pour 34 300 € (études)
 - Restructuration école pour 13 000 € (études)
 - Voie d'accès à la future résidence seniors pour 19 403 €
- aux propositions nouvelles (dont certaines étaient prévues en 2025 mais non engagées)
 - Salle d'animation rurale, sécurisation de l'espace des loisirs pour 24 000 €
 - Salle des fêtes, remplacement d'une porte extérieure à l'arrière pour 3 500 €
 - Cimetière, travaux de reprises de concessions avec une provision de 4 000 €
 - Mairie, installation d'une colonne pour prises électriques au bureau accueil pour 1 000 €, acquisition de mobilier pour 3 500 € et ordinateur pour 1 500 €
 - Voirie, marquage de places de stationnement avec une provision de 10 000 €
 - Site du lavoir, marquage d'emplacements de stationnements pour 5 000 €
 - École, diagnostics et CAUE dans le cadre de la restructuration pour 21 400 €, acquisition d'une parcelle de terrain pour l'extension représentant 16 471 € et travaux divers pour 10 000 €.
 - Redynamisation des commerces, acquisition pour 118 500 €, travaux pour 40 000 € et provision de 20 000 €
 - Parking mutualisé avec la maison de santé, participation 2026 estimée à 146 634 € revenant à la CCSB
 - Local de l'ancienne gare, provision de 5 500 € pour travaux
 - Chapelle Saint-Ennemond, provision de 3 597 € pour travaux.

Les recettes d'investissement sont constituées en RAR d'une subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 34 758 € pour les travaux du lavoir et de 1 402 € en remboursement d'un panneau d'information du site du lavoir et, en propositions nouvelles, notamment, du FCTVA de 25 385 € à percevoir sur les travaux mandatés en 2024, de la reprise de l'excédent antérieur d'investissement du budget général de 185 706,58 € et de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé antérieur pour 182 783 € (remboursement 2026 du capital de la dette pour 8 730 € et un autofinancement des investissements pour 174 053 €).

Aucun recours à l'emprunt n'est prévu pour l'équilibre de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune tel que présenté avec la reprise des résultats 2025 anticipés
- **VOTER** les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des opérations, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE par 15 voix pour.

9-3 c Vote des taux de fiscalité directe 2026

L'équilibre du budget primitif 2026 est présenté avec le maintien des taux d'imposition de 2025 permettant un produit fiscal assuré de 269 672 €.

Il est précisé que la prévision des ressources fiscales, en recettes de fonctionnement au compte 73111, de 358 042 € correspond à 269 672 € (produit fiscal assuré) + 88 370 € (ressource fiscale indépendante des taux votés par la commune et lui permettant de percevoir globalement sa part du foncier bâti et la taxe d'habitation qu'elle percevait avant).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de

- **VOTER** les taux d'imposition 2026 de taxes foncières et de taxe habitation comme suit :
 - Taxe foncier bâti : 26,63 %
 - Taxe foncier non bâti : 15,59 %
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires : 15,78 %.

ADOPTÉ par 12 voix pour et 3 abstentions (Dominique DUBOST, Alain DUFAL, Aurélie MAESTRATI).

9-3 d Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Sera vu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

9-4 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Rapporteur Christophe CLAUZEL.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-47 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est amené à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ par 15 voix pour.

9-5 Informations sur les charges 2026 SYDER - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Les charges 2026 incombant à la commune de Cercié au titre de l'année 2026 s'élèvent à 23 639,03 €. Compte-tenu des élections municipales et du délai imparti par le SYDER à la commune pour qu'elle se prononce sur la fiscalisation ou la budgétisation de ce montant, il a été impossible de passer ce sujet au vote du conseil municipal.

Étant donné que les charges annuelles du SYDER, depuis plusieurs années, font l'objet d'une fiscalisation par le SYDER, et qu'il s'avère nécessaire que la commission finances et le conseil

municipal étudient la situation financière et l'impact, à partir de 2027, des travaux récents, la non-décision du conseil municipal, dans les délais, reconduira le principe de fiscalisation en 2026 pour cette charge de 23 639,03 €.

10/ Informations et questions diverses

10-1 Urbanisme

DP, PC et DIA-Rapporteur Florence VALLETTE

Déclarations préalables :

- Au nom de MATHIEU 3 grande rue pour la réfection de la toiture. Non-opposition le 6 février 2026.
- Au nom de NAVARRE 83 rue des 12 logis pour la régularisation de la construction d'une piscine, abri piscine et local technique. Non-opposition le 6 février 2026.
- Au nom SCI LES GAULOIS 25 grande rue pour la réfection de la toiture. Non-opposition le 6 février 2026.
- Au nom de GAGET 538 route de Saint-Ennemond pour l'agrandissement de la porte d'entrée et la création d'ouvertures (fenêtres). Non-opposition au 13 avril 2026.
- Au nom de GOBET 25 grande rue pour la réfection de la toiture. Non-opposition le 6 février 2026.
- Au nom de DEMINGEON 111 rue des peupliers pour la construction d'une piscine. Non-opposition au 10 mars 2026.
- Au nom de SANTAILLER 11 impasse des vergers pour la construction d'une piscine, d'un abri de jardin et d'un mur de clôture. Non-opposition le 13 mars 2026.
- Au nom de ADIGUZEL 107 rue des peupliers pour la construction d'une piscine. Non-opposition le 23 mars 2026.
- Au nom de ADIGUZEL 107 rue des peupliers pour la construction d'une véranda. Opposition le 4 mars 2026.
- Au nom de BRONDEL 49 route des crus pour le remplacement des menuiseries, pose escalier extérieur et pose d'une baie vitrée. Non-opposition le 4 mars 2026.
- Au nom de GEOFFRAY 21 grande rue pour la réfection de la toiture. Opposition le 23 mars 2026.
- Au nom de GAILLARD 64 chemin de ronde pour la construction d'une piscine. Non-opposition le 30 mars 2026.
- Au nom de MOIROUX 209 avenue Joanny Chanrion pour la construction d'un abri de jardin. Non-opposition le 3 avril 2026.
- Au nom de CHAMPIER 29 chemin de ronde pour la construction d'une véranda. Non-opposition le 23 mars 2026.
- Au nom de PEIGNIER 9 allée des bosquets pour la construction d'une pergola. Non opposition le 15 avril 2026.
- Au nom de GEOFFRAY 21 grande rue pour la réfection de la toiture. Non-opposition le 15 avril 2026.

Permis de construire

Néant.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Néant.

10-2 Décisions du maire prises par délégation

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire à partir du 10 février 2026 au 21 avril 2026.

Informations.

Armelle MARTIN BOUCHET.

Lors de la 1^{ère} réunion de la commission, a été évoquée la commémoration du 8 mai qui aura lieu cette année à Cercié.

Le repas des aînés est prévu le 26 septembre à Saint-Lager.

Il reste à organiser le voyage Cercié-Cercier prévu le 13 juin, retour des participations demandé aux conseillers municipaux.

Le Marathon du Beaujolais va devenir le Marathon internationale AG2R La Mondiale dont l'organisation sera reprise par Amaury Sports Organisation.

Thierry VEDREINE.

Une rencontre avec les gérants du FLAP a eu lieu le 10 avril. Il a été demandé aux gérants de réaliser un état des lieux descriptif et chiffré du matériel et des équipements du fonds de commerce.

La commission commerce s'est réunie et a contacté l'association des commerçants pour prévoir une réunion.

Une journée de nettoyage de la chapelle de Saint-Ennemond est prévue samedi 16 mai. Le filet de protection ne pourra malheureusement pas être installé pour cette date. Des casques de chantier seront fournis.

Dominique DUBOST.

Élection de Marc Coste président du SYDER, soutenu par la commune de Cercié. Rencontre du DGS pour lui demander l'accès au fonctionnement de l'éclairage public.:

Gilles PELLOUX-PRAYER.

Trois personnes souhaitent créer une association pour la décoration du village. Un local serait à trouver. Pierre DUCROZET.

La commission numérique a évoqué le sujet de la communication avec les administrés sur ce qui est fait par la commune et par les commissions. Il évoque l'éventuelle création d'une page Facebook Cercié en Beaujolais. La 1^{ère} publication pourrait porter sur la visite de l'ensemble du village par les membres du conseil municipal. Une page papier A4 par trimestre est également évoquée.

Murielle VERNEY.

La commission scolaire s'est réunie et a visité l'école.

Cercié propre a eu lieu ce samedi 25 avril avec une trentaine d'élèves, moins de déchets. Les conseillers municipaux ont réalisé un entretien du jardin de l'école primaire. Cette matinée s'est conclue par un pot de l'amitié.

La société de restauration collective RPC a proposé de visiter sa cuisine centrale à Savigneux (01).

Éric BRUNET.

La commission voirie s'est réunie le 15 avril.

Les brigades nature vont intervenir sur 2 jours suite à l'absence ponctuelle de l'adjoint technique.

Amandine CHAMPAGNON.

Le mardi 19 mai à 13 h 30 aura lieu la plantation de fleurs.

Christophe CLAUZEL.

Signature ce jour de l'acte authentique pour l'acquisition du local commercial du 35 Grande Rue (préemption)

Rappel sur la foire du 1^{er} mai à Saint-Lager.

CM supplémentaire le 5 juin 2026 - Election des grands électeurs pour les sénatoriales. La date des élections sénatoriales est annoncée au Journal Officiel : dimanche 27 septembre. Le Rhône élit 7 sénateurs au sein d'une circonscription unique pour le Rhône et la Métropole de Lyon. Les dépôts de candidatures se feront du 7 au 11 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 08.

Prochaine réunion du conseil municipal le 18 mai 2026 à 20h00.

**Le secrétaire de séance,
Corinne PEREZ**



**Le maire,
Christophe CLAUZEL**



